



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Compte rendu de réunion / relevé de décision

Sujet : Comité de suivi sauvadet

Date de la réunion : 4 mai 2017

SERVICE ORGANISATEUR

Service des ressources humaines : BSDS/DRMF

Rédacteur : Sonia TAHIRI

Présents :

– la liste des participants est annexée au présent compte-rendu.

Pièces-jointes :

– calendrier prévisionnel du comité de suivi Sauvadet.

1.- Objet de la réunion

Le comité de suivi Sauvadet, présidé par Claire CHERIE, s'est tenu le 4 mai dernier.

Institué au titre du « Sauvadet I », ce comité se réunissait dans le cadre du « Sauvadet II », dispositif prorogé par la loi n°2016- 483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Les échanges se sont articulés autour des trois points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 – Le Sauvadet « 1 » : Bilan statistique des recrutements ;
- 2 – Le Sauvadet « 2 » : Présentation du dispositif mis en place et programmation des recrutements réservés Sauvadet ;
- 3 – Questions diverses.

2.- Synthèse des échanges

▪ A titre liminaire, la CGT se déclare satisfaite de la reconvoque du comité de suivi Sauvadet bien que tardive. Elle espère par ailleurs que les débats se dérouleront, à l'instar du dispositif Sauvadet 1, dans un climat serein et constructif.

① La CGT demande à l'administration de reconduire le comité d'experts instauré au titre du Sauvadet I.

→ L'administration émet un avis favorable à la reconduction de ce comité. Il est précisé, que seules seront examinées, dans ce cadre, les situations des agents qui exercent leur activité au sein d'établissements ne disposant pas de cadre de gestion permettant l'identification claire de leur niveau de missions et dont le contrat n'indique pas le niveau de fonction.

② La CGT souhaiterait également connaître les modalités de recensement concernant les agents recrutés sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et ne relevant plus du cadre dérogatoire et sollicite la convocation d'une réunion sur ce point dans les meilleurs délais.

→ Il est précisé que le recensement de ces agents sera effectué de manière distincte à l'aide d'un kit dédié.

Le lancement du recensement « Sauvadet décret liste » est en effet subordonné à une expertise des services de la DGAFP concernant l'interprétation des conditions d'application de l'article 3 de la loi du 12 mars 2012. Les 7 établissements concernés par cette situation seront prochainement informés des modalités de recensement de cette catégorie d'agents.

③ La CGT souhaite que le simulateur de paie et de classement dans les corps de fonctionnaires, créé pour le Sauvadet I, soit à nouveau mis à disposition des agents concernés par le dispositif à l'accès à l'emploi réservé.

→ L'administration procède actuellement à la mise à jour du simulateur de paie. L'ensemble des grilles indiciaires doivent être actualisées compte tenu de l'évolution de ces dernières au titre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération.

Ce simulateur sera rendu disponible sur sémaphore dans le courant du mois de septembre.

④ Concernant les documents adressés aux établissements publics au titre du recensement des agents éligibles (Kit « Sauvadet I » et Sauvadet II »), les représentants du personnel soulignent la qualité de ces derniers.

Ils s'interrogent néanmoins sur les modalités retenues pour la transmission de l'attestation d'éligibilité ou d'inéligibilité susceptible d'être adressée aux agents contractuels remplissant les conditions pour l'accès à l'emploi titulaire et sa notification par chaque employeur.

Ils attirent également l'attention de l'administration sur le contenu de cette attestation et se réfèrent, à ce titre, à l'attestation d'éligibilité communiquée aux ENSA au titre de l'accès aux recrutements réservés de maître -assistants.

Ils considèrent en effet que les informations relevant de cette attestation ne sont pas suffisamment exhaustives et de nature à renseigner l'agent sur le motif de son inéligibilité.

S'agissant du concours réservé pour l'accès aux corps des maîtres -assistants, les représentants du personnel souhaitent qu'une réflexion soit portée sur la question du corps d'intégration pour les enseignants en langues.

→ La transmission de l'attestation par chaque employeur a été privilégiée par l'administration afin d'être au plus proche de l'agent par l'intermédiaire des responsables RH. Ces derniers pourront éclairer les agents concernés sur les conditions d'éligibilité ou préciser, les cas échéant, les motifs de leur inéligibilité. Un suivi de ces notifications est cependant assuré par le SRH.

→ Concernant l'attestation d'éligibilité, l'administration précise que celle établie au titre du concours réservés de maître-assistant était synthétique car élaborée dans des délais contraints.

Le projet d'attestation d'éligibilité ou d'inéligibilité est en cours de finalisation.

Concernant la première attestation, exception faite des voies et délais de recours, celle-ci précisera à l'intéressé le niveau hiérarchique correspondant aux fonctions retenues au titre de l'éligibilité à l'accès à l'emploi titulaire et mentionnera, à titre indicatif, le corps d'accueil.

S'agissant de la seconde attestation, celle-ci indiquera notamment les motifs de l'inéligibilité de l'agent, ces derniers étant précisés au titre de 4 motifs (*1-un mauvais fondement juridique de recrutement ; 2-une trop faible quotité de travail ; 3- une ancienneté insuffisante ; 4-Autres*).

Seront annexés à cette attestation, un extrait des états de services ainsi qu'un tableau détaillant les conditions d'éligibilité au dispositif Sauvadet afin que l'agent puisse se référer aux motifs réglementaires justifiant de son inéligibilité.

Ces projets d'attestations seront présentés lors du prochain comité de suivi Sauvadet.

→ Concernant enfin la question de l'intégration des enseignants en langue, la question sera portée par la DGP auprès du bureau des écoles.

⑤ Les représentants du personnel s'interrogent enfin, d'une part, sur les modalités d'information des agents dans la mise en œuvre du dispositif Sauvadet et, d'autre part, sur les prochaines échéances proposées pour la tenue de cette instance.

→ Concernant les modalités de communication, les établissements publics et agents contractuels

seront tenus informés de l'avancée des travaux ainsi que des prochaines échéances au travers de différents supports :

- l'actualisation des informations relatives au dispositif Sauvadet sur sémaphore ;
- un encart dédié dans la lettre SRH.

S'agissant du calendrier prévisionnel, le principe d'une réunion mensuelle est arrêté. Ce dernier, annexé au présent compte rendu, sera transmis aux membres du comité de suivi.

⑥ Concernant le bilan statistique des recrutements présenté lors de cette séance, il a été demandé à ce que soient ajoutés :

- le groupe IFSE pour les corps ayant déjà intégré ce dispositif ;
- le nombre d'agent éligible et titularisé au sein d'un corps relevant de la filière bibliothèque.

⑦ Concernant les recrutements réservés, le calendrier présenté par l'administration (septembre 2017, pour les catégories B et C, et janvier 2018 pour la catégorie A) apparaît, pour les représentants du personnel comme trop contraignant et n'offrant pas la possibilité aux agents non titulaires de disposer de la formation nécessaire.

Ces derniers sollicitent, dans ce cadre, le desserrement du calendrier initialement fixé ainsi que l'élaboration d'un plan de formation pour les agents éligibles au dispositif Sauvadet, s'agissant notamment des agents de catégorie C.

L'administration s'engage à expertiser cette demande.

⑧ Les représentants du personnel interrogent l'administration sur les suites données à la demande de recrutement sans concours dans le corps des adjoints techniques de la filière accueil, surveillance et magasinage d'un agent n'étant pas détenteur de la nationalité française.

Des précisions seront apportées par le bureau de la filière technique et des métiers d'art lors du prochain comité de suivi sauvadet.

⑨ Demandes complémentaires portées par la CGT :

- l'application de l'instruction du 27 juillet 2015 et la définition d'une lecture « favorable au titre de l'appréciation de l'éligibilité des agents contractuels à la loi Sauvadet ».
- la définition d'un plan de formation adapté aux agents contractuels éligibles au dispositif Sauvadet.

Résumé des décisions prises / à arbitrer

- **Décision 1** : Transmission d'un calendrier de travail (cf. point 5).
- **Décision 2** : Actualisation du document intitulé « bilan recrutement Sauvadet » (cf. point 6).
- **Décision 3** : Précision à apporter concernant la situation administrative de l'agent ayant postulé au recrutement sans concours du corps relevant de la filière ASM (cf. point 8).

Liste de diffusion

- SRH1-SRH2 ;
- AE ;
- Représentants du personnel.

PRÉSENTS :

Membres de l'administration

Nom, prénom	Affectation/Fonctions
Claire CHERIE	Cheffe du service des ressources humaines
Isabelle GADREY	Sous-directrice-SRH2
Sébastien CLAUSENER	Chef de bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire (BSDS)-SRH2
Sonia TAHIRI	Chargée de l'expertise statutaire (BSDS)-SRH2
Thierry DAVIAU	Chef du département, du recrutement, de la mobilité et de la formation (DRMF)-SRH2
Annick PASQUET	Cheffe de bureau des concours et de la préparation aux examens-DRMF-SRH2
Bérangère HUBBARD	Conseillère-DRMF-SRH2
Emmanuelle FAVRE	Conseillère-DRMF-SRH2
Isabelle COLOMBANI	Chargée de mission-DRMF-SRH2
Stéphane COTTARD	Chef du bureau de la filière technique et des métiers d'art
Florence QUIQUERE	Cheffe du bureau de la filière administrative et des agents non titulaires
Pauline GAY	Adjointe à la cheffe du bureau de la filière administrative et des agents non titulaires
Carole ETIENNE-BOISSEAU	Adjointe au sous-directeur des affaires financières et générales-DGP
Flore GODDET	Cheffe du bureau des ressources humaines-DGP
Madeleine ANGLARD	Cheffe de pôle-bureau des affaires financières et générales-DGCA
Benoit PROUVOST	Chef du département de la programmation et des moyens

Représentants du personnel

Nom, prénom	Affectation/Fonctions
Valérie RENAULT	CGT CULTURE
Thomas PUCCI	CGT CULTURE
Hamed BELARBI	CGT CULTURE
Eric HEVO	CGT CULTURE
Patrice RICHARD	CGT CULTURE
Serge POISSON	CGT CULTURE
Patrick BOTTIER	SUD CULTURE
Boris RATEL	SUD CULTURE
Pascal LE FLANCHEC	CFTC CULTURE
Michèle DUCRET	CFDT Culture
Jean CHAPPELLON	UNSA